

# REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION FAMILIALE « LA RUCHE »

1. Présentation de l'équipement
2. Conditions d'inscription
3. Participation financière des familles
4. Ouverture et fermeture de l'établissement
5. La santé et le bien-être de l'enfant
6. Conclusion

## 1. Présentation de l'équipement

Les locaux situés dans la halte de Pré-Chabert comprennent :

- 1 hall d'entrée
- 1 cuisine
- 1 salle de repos
- 1 salle de jeux des grands
- 1 salle de jeux des petits
- des sanitaires adaptés à l'âge des enfants
- 1 terrasse extérieure

L'ensemble de ces locaux constitue l'enceinte du centre de loisirs « LA RUCHE »

### **Le personnel :**

- L'association familiale « La Ruche » est placée sous la responsabilité d'un directeur agréé par les services de la Protection Maternelle et Infantile.
- Le directeur veille au bon fonctionnement de l'établissement, au respect du présent règlement et autres textes en vigueur dans les centres de loisirs sans hébergement.
- Il veille à la qualité du travail des agents de l'établissement.

Le personnel à pour mission :

- de veiller au bien-être de l'enfant, à la satisfaction de ses besoins, tant physiques que psychiques.
- d'offrir à l'enfant un environnement adapté à son âge. Des activités extérieures et culturelles sont proposées à l'enfant.
- de veiller aux conditions d'hygiène de l'exploitation, notamment :
  - l'accès de l'établissement est strictement interdit à toute personne étrangère au service, excepté aux parents dans le hall d'accueil.
  - pendant son service au contact des enfants, le personnel doit revêtir une tenue correcte et propre.
  - dans l'enceinte de l'établissement, il est absolument interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées.

## 2. Conditions d'inscription

L'association familiale « La Ruche » peut accueillir un maximum de 60 enfants.

Les enfants peuvent être âgés de 3 ans à 12 ans.

Les inscriptions se font auprès du directeur de l'établissement.

Les parents devront remplir un formulaire de renseignements comportant :

- Nom, adresse, numéro de téléphone, et si besoin, coordonnées de la personne autorisée à prendre l'enfant en cas d'imprévu.
- Autorisation de soins d'urgence.
- Les parents devront signer une décharge de responsabilité au directeur pour faire récupérer leur enfant par une autre personne.

### 3. Participation financière des familles.

Une participation financière est demandée aux parents : la tarification est fixée par l'association en accord avec la mairie.

### 4. Ouverture et fermeture de l'établissement.

L'association familiale « La Ruche » est ouvert tous les jours de 8h30 à 18 h du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Toute ouverture ou fermeture exceptionnelle doit être fixée en accord avec la mairie.

### 5. La santé et le bien-être de l'enfant.

#### a. La santé

L'association familiale « La Ruche » n'accueille pas les enfants malades. En cas d'urgence ou d'accident survenant au centre de loisirs, les premiers soins sont fait par les pompiers ou le service médical d'urgence, et si l'état de santé de l'enfant est préoccupant, ils peuvent décider d'une hospitalisation (services d'urgence de l'hôpital de Briançon) sauf si les parents sont présents.

Les médicaments.

Aucun traitement (même sur prescription médicale) ne sera administré par le personnel.

Le port de bijoux.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaîne, bracelets, etc.) est à proscrire dans le centre En cas de non respect de cette clause, « La Ruche » ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou d'accident.

Assurance.

Les locaux et bâtiments communaux sont assurés par les soins de la municipalité, le centre de loisirs « La RUCHE » souscrit par ailleurs une assurance en responsabilité civile.

#### b. Le bien-être de l'enfant

Lors de sa venue dans le centre de loisirs, l'enfant doit arriver propre aussi bien sur le plan corporel que vestimentaire.

### 6. Conclusion

La satisfaction de l'ensemble des besoins de l'enfant doit être le souci permanent de tous les partenaires.

Lors de l'inscription à «la Ruche » les parents doivent signaler au directeur les habitudes et les problèmes particuliers liés à leur enfant.

En dehors du respect de ce présent règlement et dans l'intérêt de l'enfant, un dialogue permanent doit avoir lieu entre les parents, le directeur et l'équipe éducative.

Tout changement d'habitude, de mode de vie, de situation familiale, doit être signalé au directeur.

Le présent règlement sera affiché et visible à l'intérieur du centre de loisirs « La Ruche »

La présidente

Le directeur